

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2025 - 19h00 - Salle du Conseil Municipal  
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit mars, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du treize mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT

**Absents excusés :** Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Daniel MAHE (donne pouvoir à Madame Monique BARRIERE), Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY (donne pouvoir à Madame Martine RENAUD)

**Absents :** Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 10

Nombre d'absents : 08

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Franck COUDRAY est désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## Ordre du jour :

❖ *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2025*

❖ *Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal*

### ❖ URBANISME, VOIRIE

- *Travaux relatifs à l'aménagement de la rue de l'Eglise - Route départementale n° 106 - Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signer la convention actualisée avec le Département de la Charente-Maritime*
- *Travaux relatifs à l'aménagement de la rue de l'Eglise - Route départementale n° 106 - Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une liaison cyclable structurante - Autorisation de signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle*

### ❖ FINANCES

- *Autorisation d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025*

### ❖ RESSOURCES HUMAINES

- *Création d'un emploi permanent à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) d'Adjoint administratif territorial, dans le cadre du recrutement d'un agent d'accueil à l'agence postale communale*

### ❖ QUESTIONS DIVERSES

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2025 est arrêté sans observation ni remarque.

### **DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir au Maire dans un certain nombre de domaines, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

| Domaines                                                                                                                                                                                                                                | Date       | Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget</b> | 21/02/2025 | <u>Denrées pour restauration scolaire - mois de mars</u><br>Pro à pro : 550€<br>Ferme de Candé : 76€<br>Les fermiers du Marais Poitevin : 500€<br>Fournil de Marsilly : 90€<br>Sorovisa : 1 000€<br>U Express : 150€<br>Rocher du lion : 550€<br>Ferme des Coutures : 600€<br>Les Enfourneaux : 700€<br>Aunis Fruits : 350€<br>Ouest Frais : 1 200€<br>Vives eaux : 450€<br>Filière des pêches : 400€<br>Pouponnot : 110€                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                                                                                                                                                                         | 17/02/2025 | Fourniture et pose embrayage pour véhicule des services techniques (NISSAN CABSTAR) - Titulaire : FRANCE POIDS LOURDS 17 - Montant : 3 218,97€ ttc                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                         | 04/03/2025 | Animation musicale pour Fête de la Musique - Titulaire : ASSOCIATION CAFE NOIR - Montant : 4300€ ttc                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                                                                                                                                                                                         | 04/03/2025 | Animation musicale (DJ) pour Fête Nationale - Titulaire : ASSOCIATION L'AMI - Montant : 650€ ttc                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                                                                                                                                                                                                         | 03/03/2025 | Prestation de relevés architecturaux (par scanner laser) au gymnase Chansigaud, pour études avant travaux - Titulaire : BATI-SCAN - Montant : 2 142,72€<br><i>Monsieur le Maire explique que de la condensation se forme sur le sol de ce gymnase lorsque les températures sont basses, il ne s'agit pas d'infiltrations d'eau de pluie. Afin de corriger ce désordre, une isolation de la salle est nécessaire, mais il convient de vérifier préalablement que la structure peut supporter du poids supplémentaire. Le bureau d'études « structures » qui a été missionné a souhaité disposer de plans, à jour, du bâtiment.</i> |
| <b>7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux</b>                                                                                                                   | 05/03/2025 | Décision 25.04 - Portant nomination d'un second régisseur suppléant de la régie de recettes multi-produits                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières</b>                                                                                                                                                  | 24/02/2025 | Attribution d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans - Concession 25/782 - Secteur C 138 - Prix : 241,00€<br><i>Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une grande figure marseillaise, Monsieur Robert GALL, est décédée cette semaine.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                         | 27/02/2025 | Attribution d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans - Concession 25/783 - Secteur C 139 - Prix : 241,00€                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions</b>                                                                                                                                                          | 12/03/2025 | Décision 25.05 - Demande de participation à la CDA de La Rochelle au titre du fonds de soutien aux manifestations communales 2025 - Montant sollicité : 10 000€ (soit 36% de la dépense prévisionnelle)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

## **URBANISME, VOIRIE**

**25.16 - Travaux relatifs à l'aménagement de la rue de l'Eglise - Route départementale n° 106 - Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signer la convention actualisée avec le Département de la Charente-Maritime**

**Rapporteur : Monsieur Hervé PINEAU**

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement de sécurité de la rue de l'Eglise, Route Départementale n° 106, axe majeur de desserte routière de la Commune de Marsilly, est porté depuis plusieurs années par la municipalité et le Département.

En effet, cette voie, qui assure la liaison entre les habitations du sud de la commune et le centre-bourg, est particulièrement fréquentée, par de multiples usagers :

- Piétons : déplacements liés aux activités riveraines (écoles, mairie, poste, marché, zone commerciale des Carrelets)
- Automobiles : déplacements liés aux activités du centre bourg, aux déplacements entre le bourg de Nieul sur Mer et le centre de Marsilly
- Poids-lourds : déplacements liés aux livraisons, ramassage d'ordures ménagères
- Bus : ligne régulière en sens unique vers le centre bourg
- Cycles : déplacements liés aux activités du centre bourg, déplacements de loisirs.

La rue de l'Eglise peut être séparée en deux zones : la zone sud, du carrefour avec la rue de l'Aubreyay jusqu'à celui avec la rue des Cluzeaux, et la zone nord, du carrefour avec la rue des Cluzeaux à celui avec la rue de l'Ancienne poste.



Parallèlement, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, approuvé en 2019 par le Conseil Municipal, relève la non-conformité de la rue de l'Eglise au sud et au nord, et préconise « le changement de nature de revêtement sur trottoir, la création et mise aux normes des traversées piétonnes, la création de cheminement répondant aux normes PMR ».

Enfin, sur le tronçon sud, la piste cyclable venant de Nieul sur Mer débouche sur le carrefour avec la rue de l'Aubréçay sans assurer de continuité.

Eu égard à cet état des lieux, la Commune et le Département de la Charente-Maritime ont conventionné en décembre 2022 pour la réalisation d'études préalables à l'aménagement de cette traverse, afin d'améliorer la sécurité et l'accessibilité.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Aménager un itinéraire piéton conforme aux normes d'accessibilité
- Réduire les vitesses des véhicules dans la traverse, afin de sécuriser les déplacements, notamment cyclables
- Améliorer les échanges avec les voies adjacentes
- Maintenir le stationnement de traverse
- Réhabiliter la chaussée, les trottoirs et le réseau pluvial.

Conformément aux dispositions de la convention susvisée, et notamment son article 6 « Modalités du financement des travaux », dans l'hypothèse où les études seraient suivies de travaux, la Commune s'est engagée à participer à leur financement suivant les règles départementales en vigueur « lors de l'approbation du dossier de consultation des entreprises préalable à la réalisation des travaux ». A la signature de la convention portant sur les études, en décembre 2022, les clés de répartition financière annoncées correspondaient à une prise en charge à parts égales des travaux par le Département et la Commune, soit un reste à charge pour cette-dernière estimé à 250 000€ environ, pour des travaux allant du carrefour avec la rue de l'Ancienne Poste jusqu'à la sortie d'agglomération en direction de Nieul sur Mer, sur un linéaire de 520 mètres.

Depuis, le Département a vu ses ressources diminuer drastiquement, en raison de la chute du marché immobilier et du pouvoir d'achat en berne ; parallèlement, ses charges ont augmenté d'année en année (+ 25 millions d'euros / an en moyenne) en raison du poids de l'aide sociale, et des mesures salariales en faveur des personnels.

Confronté à une dégradation significative des résultats financiers impactant sa trésorerie et son autonomie financière, le Département devra également - à l'instar de toutes les collectivités - contribuer à l'effort global de redressement des comptes publics.

Dans ce contexte, le Département a décidé de refondre son programme de soutien aux communes ; ainsi, le reste à charge pour Marsilly sur les travaux projetés serait non plus de 50% mais de 65% des dépenses. En outre, l'opération de requalification de la rue de l'Eglise n'est plus aujourd'hui une opération prioritaire pour le Département, à tel point que la Commune ne dispose d'aucune visibilité financière sur la programmation de ces travaux, pourtant nécessaires en termes de sécurisation des déplacements et d'accessibilité à tous.

Le Département ayant défini, par délibération du 18 octobre 2024, les règles d'interventions sur le domaine public routier départemental, il est désormais possible pour une Commune de prendre en charge les travaux d'aménagement et d'en financer l'intégralité, via un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, par voie de convention. Cela permet à la Commune de maîtriser le calendrier des travaux.

Eu égard à l'urgence, désormais, de réaliser les travaux, le Département a proposé à la Commune de conventionner.

Le Département continuera d'assurer les études et le suivi des travaux à titre gracieux. Il prendra à sa charge la maîtrise d'œuvre et le montant de la mission complète d'études routières (Diagnostic -

DPC, Avant-Projet, PRO), ainsi que les levés topographiques, études géotechniques, études de géolocalisation des réseaux, coordination de sécurité en phase conception.

La Commune prendra en charge l'intégralité du financement des travaux, hors missions de maîtrise d'œuvre et de contrôle extérieur, réalisées par le Département. La Commune sera par ailleurs chargée de solliciter et de percevoir directement les éventuels financements liés à l'opération. Elle financera la TVA de cet aménagement et récupérera le FCTVA associé.

Considérant cette nouvelle donne financière, et afin de rester dans l'enveloppe financière prévisionnelle communale (250 000€), le Conseil Municipal avait, dans un premier temps, décidé de minorer le périmètre du projet, en réaménagement uniquement la partie la plus étroite de la rue de l'Eglise, à savoir le seul tronçon nord compris entre le carrefour avec la rue des Cluzeaux et celui avec la rue de l'Ancienne Poste.

En effet, marquée par un bâti rapproché, cette zone, aux emprises pourtant réduites avec un stationnement sur chaussée, favorise tout de même la vitesse des automobilistes. Les trottoirs, en mauvais état, ne respectent pas les normes d'accessibilité.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a donc approuvé, lors de sa séance du 28 janvier 2025, le projet de convention à intervenir avec le Département de la Charente-Maritime, portant transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Commune pour le réaménagement de ce tronçon « nord ».

Néanmoins, dans le cadre des travaux préparatoires du budget 2025, et à l'aune des résultats excédentaires constatés à la clôture du budget 2024, les élus ont finalement proposé en commissions conjointes « Bâtiments, voiries, réseaux divers » du 24 février 2025, de requalifier l'intégralité du linéaire de la rue de l'Eglise, et non le seul tronçon « nord ».

Les élus ont en effet considéré les arguments suivants :

- le Département de la Charente-Maritime propose d'assurer gratuitement la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du projet,
- l'entreprise EIFFAGE, déjà mobilisée pour réaliser les travaux du tronçon nord, pourra les compléter en traitant la partie sud,
- les finances du Département font craindre qu'il n'inscrive pas les crédits nécessaires pour réaliser le tronçon sud dans les années futures, alors même que la voirie a été fortement dégradée par les récentes reprises de branchements sur les réseaux humides,
- la Commune est en capacité d'autofinancer la totalité du projet, dont le montant est estimé à 499 500€ ht (soit 599 400€ ttc).

Ainsi, le parti pris d'aménagement de la rue de l'Eglise depuis le carrefour avec la rue de l'Ancienne Poste jusqu'à la sortie d'agglomération en direction de Nieul sur Mer, sur un linéaire de 650 mètres, serait le suivant :

- Secteur « sud » :
  - o calibrer la voie de circulation à 5,50 m au lieu de 6,50 m
  - o créer deux cheminements piétonniers, dont un d'une largeur minimale de 1,40 m conforme aux normes PMR côté Ouest
  - o créer une piste cyclable en site propre en continuité de la piste existante jusqu'au carrefour avec la rue des Cluzeaux, côté Est en supprimant le stationnement existant
  - o implanter des places de stationnement sur la chaussée, délimitées par de la signalisation horizontale

- traiter la gestion des eaux pluviales par infiltration sous la piste cyclable et le trottoir Est, avec une structure drainante et un revêtement perméable pour la piste cyclable (enrobé drainant). Cette partie Sud de la rue de l'Eglise sera déconnectée du réseau existant et des fossés/noues seront recréés.
- Secteur « nord » :
  - calibrer la voie de circulation à 5m au lieu de 5,70m
  - créer deux cheminements piétonniers, dont un d'une largeur minimale de 1,40m, conforme aux normes PMR, côté Est
  - implanter des places de stationnement sur la chaussée, délimitées par de la signalisation horizontale
  - mettre en sens unique le tronçon depuis le carrefour avec la rue des Cluzeaux jusqu'à celui avec la rue de l'Ancienne Poste, afin de réduire le nombre de véhicules circulant.

Les travaux consisteront à :

- Créer 2 trottoirs, dont un respectant les normes PMR, en béton désactivé ; les accès riverains seront traités en béton bitumeux.
- Reprendre la structure de la chaussée avec réalisation d'un béton bitumeux sur la voie de circulation.
- Poser des bordures et caniveaux pour délimiter le trottoir de la chaussée.
- Implanter des places de stationnement sur la chaussée, délimitées par de la signalisation horizontale.
- Créer une piste cyclable en site propre au sud
- Au nord : laisser la gestion des eaux pluviales actuellement en aérien sur le même principe
- Au sud : déconnecter les eaux du réseau souterrain, permettre l'infiltration dans les massifs notamment par la réalisation de surfaces drainantes, diriger l'eau vers la future noue et la création de celle-ci.

Monsieur le Maire souligne que la signature de cette convention impliquera de faire un avenant au marché public de maîtrise d'œuvre confié au Bureau d'études VRD INFRA ATLANTIQUE, afin d'exonérer ce maître d'œuvre « contractuel » de la commune de tout engagement et responsabilité sur cette opération.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2422-12,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.115-2,

Vu la délibération n°19.54 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2029 portant approbation du Plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public (PAVE),

Vu la délibération n° 24.86 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024, autorisant Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, au titre de l'exercice budgétaire 2025,

Vu la délibération n°25.01 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2025, autorisant Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Charente-Maritime la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réaménagement du tronçon « nord » de la rue de l'Eglise, Vu l'exposé ci-avant,

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation des usagers de la rue de l'Eglise, en réduisant la vitesse, et canalisant le trafic dans cette rue,

Considérant la nécessité de favoriser l'accessibilité aux piétons, en créant 2 trottoirs, dont un respectant les normes PMR, tel que préconisé dans le PAVE,

Considérant la volonté de favoriser les déplacements doux, en créant une piste cyclable en site propre sur le secteur sud de la rue de l'Eglise,

Considérant la proposition du Département de la Charente Maritime de transférer temporairement à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement de la rue de l'Eglise, tout en assurant la maîtrise d'œuvre de l'opération à titre gratuit,

Considérant que la programmation des travaux du secteur sud de la rue de l'Eglise, au budget du Département, demeure tout à fait incertaine dans les années à venir, compte tenu de la situation financière de celui-ci et des priorités qu'il définira,

Considérant les résultats excédentaires constatés à la clôture du budget 2024, qui permettent à la commune d'autofinancer le réaménagement de la rue de l'Eglise sur l'intégralité de son linéaire, soit 520 mètres,

Considérant que Monsieur le Maire a été autorisé à engager, liquider, mandater une dépense maximale de 300 000 euros correspondant aux travaux d'aménagement du tronçon « nord » de la rue de l'Eglise, au titre de l'exercice budgétaire 2025, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et avant le vote du budget primitif 2025, par délibération du 17 décembre 2024,

Considérant la proposition des Commissions « Bâtiments, Voiries et Réseaux divers » en date du 24 février 2025, d'étendre l'emprise des travaux de la rue de l'Eglise à l'intégralité des 520 mètres linéaires,

Considérant le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département au bénéfice de la Commune, pour les travaux d'aménagement précités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée de transfert temporaire à la commune de la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement de la rue de l'Eglise Route Départementale n° 106, à intervenir avec le Département de la Charente-Maritime ;

- **DECIDE** qu'elle se substitue à la convention approuvée par délibération n°25.01 du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée ;

- **DIT** qu'une délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater avant le vote du budget primitif 2025 les dépenses relatives au réaménagement de la rue de l'Eglise, et notamment son secteur « sud » sera présentée au Conseil Municipal.

**25.17 - Travaux relatifs à l'aménagement de la rue de l'Eglise - Route départementale n° 106 - Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une liaison cyclable structurante - Autorisation de signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle**

**Rapporteur : Monsieur Hervé PINEAU**

Le schéma directeur des aménagements cyclables 2017-2030 de l'Agglomération de La Rochelle identifie la liaison cyclable le long de la rue de l'Eglise comme une liaison structurante, qui participe au développement de la part modale du vélo sur l'agglomération de La Rochelle.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est donc maître d'ouvrage des travaux de création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur cet axe.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre d'un conventionnement avec le Département de la Charente-Maritime, la commune de Marsilly va procéder à la requalification globale de la rue de l'Eglise, route départementale n°106, tronçon entre la rue de l'Aubrey et la rue de l'Ancienne poste. La commune sera donc, à ce titre, maître d'ouvrage des travaux de voirie.

Au titre de sa compétence supplémentaire en matière de voirie, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est maître d'ouvrage pour l'élaboration et la réalisation des axes structurants prévus par le schéma directeur des liaisons non motorisées.

Considérant que les opérations susvisées ont un lien fonctionnel et nécessitent pour garantir la continuité des aménagements d'être réalisées de concert, la CdA souhaite transférer temporairement à la commune de Marsilly la maîtrise d'ouvrage concernant la liaison cyclable structurante.

Par la présente convention, les parties ont souhaité recourir aux modalités de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage organisées selon l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Celui-ci autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble par le biais d'une convention.

Afin d'assurer la cohérence de la maîtrise d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Commune de Marsilly ont souhaité désigner celle qui assurera, seule et à titre gratuit, la maîtrise d'ouvrage de l'opération et contractualiser, par les présentes, les conditions et l'organisation du transfert de la maîtrise d'ouvrage.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.2422-12.1,

Vu le schéma directeur des aménagements cyclables 2017-2030 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, approuvé le 6 juillet 2017, révisé le 6 juillet 2023 et adapté le 6 février 2025,

Considérant l'opération globale de requalification de la rue de l'Eglise projetée par la Commune de Marsilly et le Département de la Charente-Maritime,

Considérant le lien fonctionnel entre les travaux de voirie et ceux visant à réaliser un axe structurant prévu par le schéma directeur des liaisons non motorisées de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et la nécessité de leur réalisation de concert afin de garantir la continuité des aménagements,

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de transférer temporairement à la commune la maîtrise d'ouvrage concernant la liaison cyclable structurante susvisée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, relative à la création d'une liaison cyclable structurante dans la rue de l'Eglise, ci-annexée ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

---

## FINANCES

|                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>25.18 - Autorisation d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Rapporteur : Madame Martine RENAUD**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits éligibles ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption dudit budget.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'y autorise, en précisant le montant et l'affectation des crédits. Ceux-ci seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation du Conseil Municipal n'étant valable que jusqu'à cette date.

Dans cette perspective, par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement, pour un montant global de 701 500 euros, avant le vote du budget primitif 2025. Cette autorisation portait notamment sur l'engagement de la dépense relative aux travaux d'aménagement du tronçon « nord » de la rue de l'Eglise.

Suite à la décision du Conseil Municipal d'ajouter au périmètre de ces travaux l'aménagement le tronçon « sud » de cette rue, depuis le carrefour avec la rue des Cluzeaux jusqu'à celui avec la rue de l'Aubréçay, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses y afférent, avant le vote du budget primitif prévu le 25 mars 2025, comme suit :

- Autorisation d'engager, mandater et liquider des dépenses relatives aux travaux de la rue de l'église : 600 000.00€, au chapitre 21 (compte 2151)
- Retirer l'autorisation d'engager, mandater et liquider qui avait été accordée, afin de ne pas excéder la limite du quart des crédits d'investissement ouverts en 2024 :
  - o Au compte 2128 - chapitre 21 « autres agencements et aménagements » : - 65 000€
  - o Au compte 21351 - chapitre 21 « installations générales, agencements des constructions » : -100 000€
  - o Au compte 2315 - chapitre 23 « installations, matériel et outillage technique » : - 300 000€.

Dès lors, le cumul des autorisations prévues par la délibération du 17 décembre 2024 et de la présente délibération s'élève à 836 500€ soit 24,96% des crédits d'investissement ouverts en 2024, et se résumant comme suit :

| Chapitre                                                       | Compte                        | Libellé                                                     | Crédits inscrits<br>BP 2024 | Ouverture de<br>crédits 2025<br>avant vote du BP<br>Délib décembre<br>2024 | Ouverture de<br>crédits 2025<br>avant vote du BP<br>Délib<br>18/03/2025 | Opérations<br>concernées                                                                                                                             | Synthèse crédits<br>ouverts avant le<br>vote du budget<br>primitif |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| 20                                                             | 2031                          | Frais d'études                                              | 39 000,00 €                 | 20 000,00 €                                                                |                                                                         |                                                                                                                                                      | 20 000,00 €                                                        |
|                                                                | 2033                          | Frais d'insertion                                           | 7 600,00 €                  | 2 000,00 €                                                                 |                                                                         |                                                                                                                                                      | 2 000,00 €                                                         |
| Chapitre<br>20                                                 | Immobilisations incorporelles |                                                             | 46 600,00 €                 | 22 000,00 €                                                                |                                                                         |                                                                                                                                                      | 22 000,00 €                                                        |
| 21                                                             | 2128                          | Autres agencements et<br>aménagements                       | 0,00 €                      | 100 000,00 €                                                               | -65 000,00€                                                             | Ajustement pour<br>ne pas dépasser<br>le plafond de<br>25% des crédits<br>ouverts au<br>budget N-1                                                   | 35 000,00 €                                                        |
|                                                                | 21316                         | Équipements du<br>cimetière                                 | 25 000,00 €                 | 9 500,00 €                                                                 |                                                                         |                                                                                                                                                      | 9 500,00 €                                                         |
|                                                                | 21351                         | Installations générales,<br>agencement des<br>constructions | 700 000,00 €                | 150 000,00 €                                                               | -100 000,00€                                                            | Ajustement pour<br>ne pas dépasser<br>le plafond de<br>25% des crédits<br>ouverts au<br>budget N-1                                                   | 50 000,00 €                                                        |
|                                                                | 2151                          | Réseaux de voirie                                           | 0,00 €                      | 100 000,00 €                                                               | 600 000,00 €                                                            | Prévision rue de<br>l'Eglise                                                                                                                         | 700 000,00 €                                                       |
|                                                                | 2152                          | Installations de voirie                                     | 700 000,00 €                | 5 000,00 €                                                                 |                                                                         |                                                                                                                                                      | 5 000,00 €                                                         |
|                                                                | 21534                         | Réseaux d'électrification                                   | 25 000,00 €                 | 5 000,00 €                                                                 |                                                                         |                                                                                                                                                      | 5 000,00 €                                                         |
|                                                                | 21838                         | Matériel informatique                                       | 14 000,00 €                 | 5 000,00 €                                                                 |                                                                         |                                                                                                                                                      | 5 000,00 €                                                         |
|                                                                | 2188                          | Autres immobilisations<br>corporelles                       | 60 000,00 €                 | 5 000,00 €                                                                 |                                                                         |                                                                                                                                                      | 5 000,00 €                                                         |
| Chapitre<br>21                                                 | Immobilisations corporelles   |                                                             | 1 524 000,00 €              | 379 500,00 €                                                               | 814 500,00 €                                                            |                                                                                                                                                      | 814 500,00 €                                                       |
| 23                                                             | 2315                          | Installations, matériel et<br>outillage technique           | 819 734,00 €                | 300 000,00 €                                                               | -300 000,00€                                                            | Transfert de la<br>somme prévue<br>par délibération<br>du mois de<br>décembre 2024<br>pour la rue de<br>l'Eglise au<br>chapitre 23 au<br>chapitre 21 | 0,00 €                                                             |
| Chapitre<br>23                                                 | Immobilisations en cours      |                                                             | 819 734,00 €                | 300 000,00 €                                                               | 0,00 €                                                                  |                                                                                                                                                      | 0,00 €                                                             |
| MONTANT TOTAL AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET<br>MANDATEMENT 2025 |                               |                                                             |                             | 701 500,00 €                                                               | 135 000,00 €                                                            |                                                                                                                                                      | 836 500,00 €                                                       |

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.2322-2,

Considérant la nécessité, dans un souci de bonne administration et de gestion des affaires courantes urgentes, d'ouvrir un certain nombre de crédits d'investissement jusqu'au vote du budget pour l'exercice 2025,

Considérant les autorisations d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement accordées à Monsieur le Maire par délibération n°24.86 du 17 décembre 2024, qui s'élevaient à 701 500€,

Considérant les délibérations n°25.16 et 25.17 du 18 mars 2025, relatives au transfert temporaire, à la commune, de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise (voirie et création d'une liaison cyclable structurante),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements suivantes au titre de l'exercice budgétaire 2025, avant le vote du budget primitif 2025 : 600 000.00€, au chapitre 21 (compte 2151) ;

- RETIRE, à compter de ce jour, les autorisations d'engagement suivantes accordées à Monsieur le Maire par délibération du 17 décembre 2024 :

- o Au compte 2128 - chapitre 21 « autres agencements et aménagements » : - 65 000€
- o Au compte 21351 - chapitre 21 « installations générales, agencements des constructions » : -100 000€
- o Au compte 2315 - chapitre 23 « installations, matériel et outillage technique » : - 300 000€.

---

## **RESSOURCES HUMAINES**

**25.19 - Création d'un emploi permanent à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) d'Adjoint administratif territorial, dans le cadre du recrutement d'un agent d'accueil à l'agence postale communale**

**Rapporteur : Monsieur Hervé PINEAU**

Monsieur le Maire rappelle que la politique interne de la collectivité en matière de ressources humaines vise à développer les compétences, inciter les agents à passer des concours pour favoriser leur évolution de carrière, et encourager les mobilités internes ou externes.

Ainsi, à la faveur du départ d'une assistante administrative, ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> mai 2025, les services administratifs et l'accueil de la mairie vont être réorganisés. Ainsi, à compter de cette date, l'agent actuellement affecté pour 60% de son temps de travail à l'agence postale communale intégrera la mairie à temps complet, dans le cadre d'une mobilité interne, tout en conservant son grade d'Adjoint administratif territorial.

Parallèlement, le grade étant attaché à la personne, il conviendra, suite au départ à la retraite de supprimer l'emploi correspondant au tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial.

Conformément aux engagements pris auprès de La Poste par voie de convention pour la période 2025-2034, la Commune charge un ou plusieurs de ses agents, titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale, d'assurer les prestations postales, et d'accueillir le public sur les créneaux suivants :

Mardi, jeudi, vendredi et samedi : de 9h à 12h  
Mercredi de 9h à 12h et 15h à 18h.

Il est donc nécessaire de pourvoir le poste d'agent d'accueil à l'agence postale communale, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, et, pour ce faire, de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial, à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>), relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Néanmoins, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°, compte tenu des besoins des services et de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois mois, pouvant être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale globale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire n'exclut pas que ce poste puisse être utilisé pour reclasser un agent titulaire de la commune, affecté par des troubles musculo-squelettiques.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Accueillir le public à l'agence postale communale
- Traiter, envoyer, remettre des colis postaux
- Proposer des produits postaux et financiers
- Réaliser des opérations financières
- Tenir la comptabilité de l'agence postale communale

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, au maximum sur l'indice brut terminal dudit grade.

À la demande de Monsieur GARCIA, il est précisé que cette rémunération est prise en charge par la commune ; elle est partiellement compensée par l'indemnisation versée annuellement par la Poste, pour le fonctionnement de l'agence postale (environ 15 000€).

L'agent, statutaire ou contractuel, devra justifier d'une formation administrative, de compétences en bureautique, et de qualités relationnelles avérées. Une expérience professionnelle dans le domaine serait appréciée.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un emploi permanent à temps non complet pour assurer l'accueil à l'agence postale communale, suite à la mobilité interne de l'agent qui occupait précédemment cette fonction,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : DE PRENDRE les dispositions requises pour le recrutement d'un agent d'accueil à l'agence postale communale, et créer un emploi permanent à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) relevant du grade d'Adjoint administratif territorial (catégorie C), à compter du 2 mai 2025 ;

**Article 2** : D'AUTORISER le recrutement susvisé sur un emploi permanent à temps non complet d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de trois mois, renouvelables, aux conditions évoquées ci-avant.

**Article 3** : DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Article 4** : DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois :

| GRADES OU EMPLOIS                                                                                     | CATEGORIES | EFFECTIFS<br>BUDGETAIRES<br>AVANT DELIB | OBJET<br>DELIB | EFFECTIFS<br>BUDGETAIRES<br>APRES DELIB | EFFECTIFS<br>POURVUS<br>AU2/05/2025 | DONT<br>TNC |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------|----------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|-------------|
| <b>DIRECTION GENERALE</b>                                                                             |            |                                         |                |                                         |                                     |             |
| Emploi fonctionnel communes 2 000 à 10 000 hab.                                                       | A          | 1                                       | 0              | 1                                       | 1                                   | 0           |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                                                                         |            |                                         |                |                                         |                                     |             |
| Attaché principal                                                                                     | A          | 1                                       |                | 1                                       | 0                                   |             |
| Rédacteur principal de 2ème classe                                                                    | B          | 1                                       |                | 1                                       | 0                                   |             |
| Rédacteur                                                                                             | B          | 1                                       |                | 1                                       | 0                                   |             |
| Adjoint administratif principal de 1ème classe                                                        | C          | 4                                       |                | 4                                       | 3                                   |             |
| Adjoint administratif à TC                                                                            | C          | 1                                       |                | 1                                       | 1                                   |             |
| Adjoint administratif à TC                                                                            | C          | 0                                       | 1              | 1                                       | 1                                   | 1           |
| <b>SOUS TOTAL</b>                                                                                     |            | 8                                       | 1              | 9                                       | 5                                   | 1           |
| <b>FILIERE TECHNIQUE - SERVICES<br/>TECHNIQUES - ECOLES RESTAURANT<br/>SCOLAIRE</b>                   |            |                                         |                |                                         |                                     |             |
| Ingénieur territorial                                                                                 | A          | 1                                       |                | 1                                       | 0                                   |             |
| Technicien principal de 1ère classe                                                                   | B          | 1                                       |                | 1                                       | 1                                   |             |
| Agent de maîtrise principal                                                                           | C          | 1                                       |                | 1                                       | 1                                   |             |
| Agent de maîtrise                                                                                     | C          | 1                                       |                | 1                                       | 1                                   |             |
| Adjoint technique principal de 1ère classe à TNC 30/35ème                                             | C          | 1                                       |                | 1                                       | 1                                   | 1           |
| Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet                                            | C          | 1                                       |                | 1                                       | 1                                   |             |
| Adjoint technique                                                                                     | C          | 12                                      |                | 12                                      | 6                                   | 5           |
| <b>SOUS TOTAL</b>                                                                                     |            | 18                                      | 0              | 18                                      | 11                                  | 6           |
| <b>ATSEM - FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>                                                                 |            |                                         |                |                                         |                                     |             |
| ATSEM principal de 2ème classe à temps complet                                                        | C          | 4                                       |                | 4                                       | 3                                   | 0           |
| ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (21,55/35ème) - emploi créé à compter du 1/08/2023 | C          | 1                                       |                | 1                                       | 1                                   | 1           |
| <b>SOUS TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>                                                              |            | 5                                       | 0              | 5                                       | 4                                   | 1           |
| <b>FILIERE POLICE</b>                                                                                 |            |                                         |                |                                         |                                     |             |

|                                                                                                                              |   |    |   |    |    |   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|----|---|----|----|---|
| Brigadier-chef principal                                                                                                     | C | 1  |   | 1  | 1  |   |
| <b>SOUS TOTAL</b>                                                                                                            |   | 1  |   | 1  | 1  | 0 |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                                                                                                     |   |    |   |    |    |   |
| Agent d'animation territorial (4,51/35ème)                                                                                   | C | 1  |   | 1  | 1  | 1 |
| <b>SOUS TOTAL FILIERE ANIMATION</b>                                                                                          |   | 1  | 0 | 1  | 1  | 1 |
| <b>TOTAL GENERAL DES EMPLOIS PERMANENTS</b>                                                                                  |   | 34 | 1 | 35 | 23 | 9 |
| <b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>                                                                                                |   |    |   |    |    |   |
| Adjoint technique principal 2ème classe (accroissement temporaire d'activité) - ouvrier polyvalent d'entretien des bâtiments | C | 1  |   | 1  | 1  |   |
| Adjoint technique territorial à 14,92/35ème - agent d'entretien des locaux                                                   | C | 0  |   | 1  | 1  | 1 |
| Adjoint technique territorial à 8,19/35ème - agent de service polyvalent                                                     | C | 0  |   | 1  | 1  | 1 |
| Adjoint territorial d'animation à 4,84/35ème - agent de surveillance de la pause méridienne                                  | C | 0  |   | 1  | 1  | 1 |
| <b>TOTAL GENERAL DES EMPLOIS NON PERMANENTS</b>                                                                              |   | 0  | 0 | 4  | 4  | 3 |

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire expose qu'une réunion de bornage de la future liaison cyclable entre Marsilly et Lagord doit être programmée prochainement.

Il indique que le processus de développement de ce projet est symptomatique du fonctionnement du pays, soulignant que les élus proposent des idées qui sont ensuite amplifiées par des bureaux d'études, souvent au détriment des coûts. Lors de la dernière réunion, certains élus, y compris lui-même, ont demandé un retour à un projet plus modeste, en insistant sur la nécessité d'une gestion rigoureuse des deniers publics dans un contexte d'endettement général.

Monsieur ALLAIS exprime son regret que la CDA ne suive pas le modèle des pistes cyclables de l'île de Ré, plus robustes et éprouvées. Monsieur le Maire précise que les travaux devraient commencer en septembre.

Madame BADIER s'interroge sur l'accessibilité du chemin de la déchetterie pendant les travaux de réfection de la route ; Monsieur le Maire suggère un trajet alternatif via un chemin rural.

Monsieur ALLAIS alerte sur la circulation dangereuse des camions sur ce chemin.

Monsieur GLENEAUD quitte la séance à 19h36.

Monsieur GARCIA questionne Monsieur le Maire sur le départ à la retraite d'un agent municipal ; Monsieur le Maire confirme qu'une carte d'achat lui sera allouée sur le budget communal. Il rappelle

que cet agent ne souhaitait pas que la mairie organise une manifestation, et se propose de centraliser les témoignages écrits de sympathie des conseillers à l'égard de cet agent, qu'il lui adressera ensuite.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la naissance du fils de Madame VIAUD-TANQUART, précisant qu'elle ne peut pas exercer ses fonctions d'élue pendant son congé maternité.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Le Maire,  
Hervé PINEAU



Le Maire, Président de séance,

Hervé PINEAU

Le Secrétaire de séance,

Franck COUDRAY

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Coudray", written over a horizontal line.